



14/06/2010

LA CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE (CET)

1) Définition :

Depuis le 01/01/2010, la taxe professionnelle a été remplacée par la contribution économique territoriale (CET).

La CET, qui est plafonnée à 3% de la valeur ajoutée, est composée de 2 taxes :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE)
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

2) Le cotisation foncière des entreprises (CFE) :

a) Principe :

L'entreprise est redevable de la CFE dans chaque commune où elle dispose de locaux et de terrains.

b) Calcul et Montant :

La CFE est calculée sur la valeur locative des biens immobiliers passibles de la taxe foncière, utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité.

Le taux d'imposition de la CFE est décidé par chaque commune. Il faut se renseigner auprès du service des impôts pour le connaître.

c) Déclaration et paiement :

Il n'y a plus de déclaration annuelle systématique à faire par l'entreprise.

La déclaration de la CFE 2011 (*imprimé CERFA n° 14031*01*) est à renvoyer au service des impôts **au plus tard le 15/06/2010** uniquement pour les cas suivants :

- Si exonération (ex : aménagement du territoire, pôle de compétitivité, etc.)
- Si modification, notamment de consistance des locaux au cours de 2009

Un acompte devra être versé le 15 juin égal à 10 % du montant de la Taxe Professionnelle 2009.

L'entreprise est dispensée du paiement de l'acompte si le montant de la Taxe Professionnelle 2009 était inférieur à 3 000 euros.

Le solde de la CFE sera payable au 15 décembre 2010.

3) La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :

a) Principe :

Sont redevables de la CVAE les personnes physiques et sociétés qui :

- sont imposables à la CFE
- réalisent un **chiffre d'affaires supérieur à 152 500 euros**

b) Calcul et Montant :

La CVAE 2010 est calculée selon plusieurs paramètres :

- Le chiffre d'affaires 2009 qui permet de déterminer le taux de cotisation de l'entreprise de la manière suivante :

Si le montant de votre CA est :	Alors, le taux à porter cadre B sera calculé comme suit :
< 500 000 €	0
500 000 € ≤ CA ≤ 3 000 000 €	$\frac{0,5 \times (CA - 500\,000)}{2\,500\,000}$
3 000 000 € < CA ≤ 10 000 000 €	$\frac{0,9 \times (CA - 3\,000\,000)}{7\,000\,000} + 0,5$
10 000 000 € < CA ≤ 50 000 000 €	$\frac{0,1 \times (CA - 10\,000\,000)}{40\,000\,000} + 1,4$
Supérieur à 50 000 000 €	1,50

- La valeur ajoutée produite en 2009 (le montant de votre valeur ajoutée se trouve l'imprimé 2059-E (ligne OG) de votre liasse fiscale).

La valeur ajoutée retenue pour le calcul de la CVAE est par ailleurs plafonnée à :

- 80 % du chiffre d'affaires réalisé par une entreprise si celle-ci réalise un CA inférieur ou égal à 7 600 000 euros,
- 85 % du chiffre d'affaires réalisé par une entreprise si celle-ci réalise un CA supérieur à 7 600 000 euros.

Le montant de la CVAE 2010 est égal à :

Valeur Ajoutée 2009 x Taux de Cotisation

Une cotisation minimale de 250 euros est due par les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 euros.

c) Déclaration et paiement :

La déclaration (*imprimé CERFA n° 14030*01*) de la valeur ajoutée et des effectifs salariés doit être déposée **au plus tard le 15 juin 2010.**

Cette déclaration doit obligatoirement être effectuée par voie électronique si l'entreprise réalise un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 euros.

Deux acomptes (*imprimé CERFA n° 14044*01*) sont à verser **avant le 15 juin et le 15 septembre 2010**, représentant chacun 50 % de la cotisation due au titre de l'année d'imposition.

Les acomptes ne sont pas dus en 2010 s'ils sont inférieurs à 500 €.

Précisions :

- les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 152 500 euros sont exonérées de cette cotisation et n'ont pas de déclaration à remplir,

- les entreprises réalisant un chiffre d'affaires compris entre 152 500 et 500 000 euros sont exonérées du paiement de CVAE. Ces entreprises sont néanmoins tenues de remplir cette déclaration annuelle.

Si un reliquat est dû, il sera à verser lors de la déclaration annuelle qui devra être déposée au plus tard le 3 mai 2011.

Les entreprises qui paient la CVAE (plus de 500 000 € de CA) sont soumises à une obligation de **télédéclarer et télépayer**. Le paiement des acomptes et du solde s'effectue dans ce cas à l'aide du service de paiement en ligne des impôts.

4) Dispositif d'écrêtement du surcroît d'imposition :

Un dispositif d'écrêtement a été mis en place pour permettre aux **entreprises qui subissent un accroissement de leur impôt en 2010 du fait de la réforme**, de bénéficier d'un dégrèvement temporaire dégressif de la contribution économique territoriale.

Pour bénéficier de ce dégrèvement, il faut que le montant de la CET à payer pour 2010 soit supérieure au montant de la Taxe Professionnelle pour 2010 +10% si celle-ci n'avait pas été supprimé.

Le montant du dégrèvement sera calculé comme suit :

$$\begin{array}{ccc} \boxed{\text{CET 2010}} & - & \boxed{\begin{array}{c} \text{Taxe} \\ \text{Professionnelle} \\ \text{(théorique) 2010} \\ \\ \text{+ 10\%} \end{array}} & \times & \boxed{\begin{array}{c} \text{100\% en 2010} \\ \text{75 \% en 2011} \\ \text{50\% en 2012} \\ \text{25\% en 2013} \end{array}} \end{array}$$

L'entreprise souhaitant bénéficier de ce dégrèvement **devra formuler sa demande auprès de son centre des impôts après réception de l'avis d'imposition** avant le 31 décembre 2011.

Attention !

Il est possible de déduire 50% du montant de l'écrêtement sur chacun des deux acomptes.

Veillez cependant, à ne pas trop minorer vos acomptes car si vous n'avez pas assez versé, votre solde de CVAE sera soumis à majoration.

De plus, le fait de minorer son acompte ne dispense pas d'envoyer sa demande de dégrèvement au Centre des Impôts et ce, avant le 31 décembre 2011.

Les éléments indiqués dans cette note sont ceux connus à ce jour sous réserves de modifications éventuelles par l'administration fiscale.